

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 4 juillet 2013

n° 12

page 1/2

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : Site de l'ancienne église Saint-Romain Acquisition de la parcelle sise 50 rue Saint-Romain appartenant à la société d'équipement du Poitou

Mesdames, Messieurs,

Afin de redynamiser son centre historique, la commune de Châtellerault a confié à la société d'équipement du Poitou (SEP) la mise en œuvre de son projet urbain en faveur des centres anciens au travers d'une convention publique d'aménagement (CPA) signée le 30 août 2004. Dans le cadre de cette convention, et afin de mettre en place une veille foncière complète, le droit de préemption urbain a été délégué à la SEP sur l'ensemble du périmètre de la CPA. Cette mesure s'est accompagnée de l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé, lui permettant ainsi de disposer d'un potentiel d'action élargi.

Aussi, la mise en valeur du patrimoine historique constitue un axe d'intervention du projet, et comprend notamment la réhabilitation de l'église Saint Romain. En effet, cette ancienne église constitue une richesse patrimoniale qu'il convient de mettre en valeur. Elle se trouve au cœur du centre ancien de la ville de Châtellerault, mais également sur un circuit touristique dit « parcours architectural ».

La SEP, chargée de procéder à l'aménagement des abords de l'ancienne église, a commencé la réhabilitation de cet îlot par la démolition du bâti dégradé appartenant à la commune, dans le but de créer de nouveaux stationnements publics et d'y aménager un chemin piétonnier permettant aux passants de faire le tour de l'ancienne église. Courant 2011, une opportunité d'acquisition s'est présentée, et la SEP a exercé son droit de préemption sur l'immeuble situé 50 rue Saint Romain. Après avoir démoli le bâtiment, la SEP propose à la commune l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CP n° 291 d'une contenance de 132 m². Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la convention publique d'aménagement en date du 30 août 2004 signée avec la société d'équipement du Poitou et ses avenants,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2004 relative à l'approbation d'une convention publique d'aménagement et à la délégation du droit de préemption urbain au profit de la société d'équipement du Poitou,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 7 juillet 2004 relative à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 9 juillet 2009 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé délégués,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne église Saint-Romain,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière sur la nouvelle aire de stationnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle non-bâtie cadastrée à Châtellerault section CT n°191 pour une contenance de 132 m², sise 50 rue Saint Romain à Châtellerault, appartenant à la société d'équipement du Poitou, société anonyme dont le siège social est à POITIERS (86000), 3 rue du Chanoine Duret, identifiée au SIREN sous le numéro 326 080 439 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS (86000),

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e DESSOLES, notaire associé à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2013.

UNANIMITE

